



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Restriction de la circulation  
et  
Interdiction de stationnement  
N°48/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande par courriel de l'entreprise SME groupe LECLERE, Z.A de la Renaissance 283, rue Philibert Delorme, 59490 Somain, en date du 05avril 2023, relative aux travaux de pose et/ou déposes de protections dans la commune pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du mois d'avril jusqu'à la fin du mois de décembre 2023, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés aux abords des travaux entrepris par la SME dans la commune comme suit :

- Stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation,
- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
- Dépassement des véhicules interdit,

Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation.

Article 3 : L'entreprise est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le domaine public, de rétablir dans l'état initial les chaussées ou trottoirs. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.

Article 4 : L'entreprise est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :  
- au Commissaire Général de la Police de Douai,  
- au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,  
- au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,59351, Douai,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,

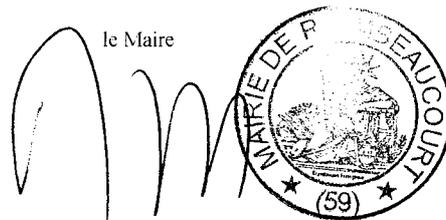
Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise SME  
par courriel le 11 avril 2023  
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 11 avril 2023

le Maire



Alain MENSION

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 11 avril 2023